

PostÃ© par: formations-concours

Publiée le : 15/9/2008 10:12:49

**Fonctions :** Leur mission est de mettre en œuvre, à la demande et sous le contrôle du parquet, les mesures alternatives aux poursuites pénales décidées par le parquet : rappel à la loi, médiation pénale, mesure de réparation, composition pénale...

**Leur statut** Les délégués du procureur sont habilités par l'assemblée générale du tribunal et reconnus sur frais de justice. Certains d'entre eux font partie d'associations habilitées par la Justice.

Ils interviennent pour les majeurs et/ou pour les mineurs, soit au tribunal de grande instance ou au tribunal d'instance, soit dans les maisons de justice et du droit. **Leur Profil** Ils sont retraités de la magistrature, de la gendarmerie, de la police, de l'enseignement, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse mais aussi travailleurs sociaux, infirmières, étudiants en fin de cycle, ingénieurs-experts, exploitants agricoles... **Formation** La plupart des délégués sont formés directement par les parquets.